

Article 1 – Objet

A des fins de stationnement payant, l'utilisateur reçoit un macaron qui doit être mis en évidence sur le tableau de bord, côté conducteur.

Le paiement de la taxe de parcage se fait, soit en réglant en espèce ou par carte bancaire à l'horodateur qui se trouve à l'intérieur du parking, soit en utilisant une application de paiement par téléphone portable.

Article 2 – Etendue de l'abonnement

Le macaron donne le droit à son détenteur d'utiliser le parking de rattachement où il effectue le plus grand nombre d'heures, dont il a fait la demande. En cas de vol, l'utilisateur pourra utiliser son macaron dans les autres parkings du département de l'instruction publique.

Le macaron ne réserve en aucun cas une place de stationnement, notamment lorsque le parking est complet. Par conséquent, la Fondation des Parkings et l'Etat de Genève déclinent toute responsabilité quant aux frais de stationnement à l'extérieur du parking.

Le macaron n'autorise le stationnement que d'un seul véhicule à la fois.

Le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit.

Article 3 – Frais

Frais : - délivrance d'un duplicata en cas de perte d'un macaron ou changement des plaques d'immatriculation : CHF 20.-.

Article 4 – Responsabilité

La Fondation des Parkings et l'Etat de Genève déclinent toute responsabilité en cas de vols ou dommages causés aux véhicules par des tiers. Les véhicules stationnés sur le parking le sont sous l'entière responsabilité de leur détenteur. Pour le surplus, les détenteurs sont soumis aux dispositions générales ci-dessous. Ils doivent notamment respecter les consignes et signaux installés dans/sur le parking. Les contrevenants sont passibles de peines de police. Demeurent réservées les sanctions prévues par la législation fédérale sur la circulation routière.

Article 5 – Durée de validité

La validité du macaron est annuelle, basée sur une année scolaire.

L'utilisateur devra faire une demande de renouvellement de macaron pour en obtenir un l'année scolaire suivante en fournissant une attestation signée par son supérieur hiérarchique.

Article 6 – Obligation de l'utilisateur

L'utilisateur est dans l'obligation de signaler tout changement de lieu de travail, d'adresse privée, de véhicules et de numéros de plaques à la Fondation des parkings.

Article 7 – Validation

Toute demande de macaron doit être validée par le/la supérieur(e) hiérarchique de l'établissement.

Article 8 – For juridique

En cas de litige, le for juridique est à Genève et le droit applicable est le droit suisse.

Nom : Prénom.....

Validation par le-la supérieur(e) hiérarchique :

Timbre et signature :